

Lisez-moi V80 – 01/2020



V.3.00.80 / 17 janv. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.80 d'Impact emploi association.

L'équipe d'Impact emploi vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année



– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Correspondance OPCO / Conventions collectives

Depuis le 1er avril 2019, certaines **Conventions Collectives** ne dépendent plus des mêmes **OPCO** (Organismes Collecteurs).

Il est donc indispensable de mettre à jour et de vérifier les correspondances entre OPCO et conventions collectives de vos associations dans votre logiciel.



Une requête automatique s'est exécutée à la fin de l'installation de cette mise à jour V.3.00.80.

Afin de corriger les anomalies de correspondance détectées, merci de [suivre impérativement la procédure disponible ICI](#).

► Bulletins janvier 2020



La version V.00.80 livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2020.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.81) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2020.

► Accès au formulaire DRA Artistes 2019

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2019**.



Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2020

Si besoin, une notice explicative est à votre disposition sur le portail [Net-Entreprises](#).

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

Rappel : Vous devez vous assurer que les extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2019 ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'**année 2019** ;
- Allez dans l'onglet « **Déclarations** » puis sélectionnez « **Annuelles** » ;
- Dans la fenêtre des « **Déclarations Annuelles 2019** » puis **cliquez** sur le lien « **DRA artistes** » (2) :

Gestion des déclarations

Déclarations

- ☐ Mensuelles
- ☐ Trimestrielles
- ☐ Semestrielles
- ☒ Annuelles
- ☐ DADSU
- ☐ DSN mensuelle
- ☐ DSN événementielle
- ☐ DSN FPOC

Dossier : PAS

Année : 2019

Valider Quitter

Siret	Raison sociale			
44809339999999	CREATION EMPLOYEUR	☒	☒	
55809339999999	EMPLOYEUR 2	☐	☐	

Navigation

Général

Extractions OPS :

[Extractions](#)

Editions : [Bordereaux](#)

[TR Urssaf](#)

[DRA artistes](#)



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La **table des codes compléments PCS-ESE** pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. **Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code** pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le **code complémentaire PCS-ESE** est à ajouter au niveau de la « **Fiche administrative du salarié** », rubrique « **Informations DSN** ».



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « **999SPT-emplois permanents du spectacle** », mais renseigner le code prévu dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un musicien, le code complément PCS-ESE est **MUS010** :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 10 ... Nom : Prénom : eric

Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

Code : 354b - Du 01/01/2018 au 26/09/2019

Supprimer l'information Clôturer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 27/09/2019 - Date de fin :

- Code profession et catégorie socioprofessionnelle : 354b - Artistes de la musique et du chant

- Code complément PCS-ESE : 999SPT - emplois permanents du spectacle

- Date de la modification :

Compléments PCS-ESE	
MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MON120	MONTEUR AV
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
MUS010	MUSICIEN
MUS020	MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS040	MUSICIEN COPISTE
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE

Annuler Valider

Navigation

Général

Créer un salarié :
Fiche vide
Modifier un salarié :
Ouvrir
Enregistrer

Gestion employeur :
Liste des salariés
Multi-employeurs

Retour à l'écran principal
Convention collective
Gestion des contrats
Cassiers sociaux
Coordonnées bancaires / Salaires
Informations complémentaires
Formulaires types liés à l'emploi
Liste des bulletins
Historique des messages

Quitter



Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.

RETOUR
SOMMAIRE



BULLETIN DE SALAIRE

► Intermittents du spectacle

A compter du 1er janvier 2020, la cotisation patronale chômage supplémentaire de 0.5% est réintroduite pour les employeurs de salariés intermittents du

spectacle.

L'état des dépenses simplifié a été modifié en conséquence et fait apparaître également les cotisations salariales chômage.

► Campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO

En septembre, l'Agirc-Arrco a lancé une **campagne d'information** auprès des entreprises qui règlent leurs cotisations retraite complémentaire en échéance trimestrielle afin de **généraliser le paiement mensuel à compter du 1er janvier 2020**.

A compter de cette version, **Impact emploi applique donc l'échéance mensuelle pour le règlement des cotisations AGIRC-ARRCO**. Un traitement automatique se lance dès la première action sur l'onglet « **Déclaration / DSN** ».

Si vos associations ont **accepté la mensualisation** ou **n'ont pas retourné leur choix** dans les temps suite à la campagne d'information, **vous n'avez donc rien à faire et ne devez pas modifier manuellement l'échéance du prélèvement**.



Si vos associations ont **refusé la mensualisation** dans les temps (*la date limite ayant été fixée au 3 décembre dernier*), **vous devez dans ce cas modifier manuellement l'échéance de règlement pour revenir au mode trimestriel**.

Pour rappel, c'est à partir de la « **Fiche administrative employeur** » que vous pouvez **modifier la périodicité du prélèvement** :

- Onglet « **Coordonnées bancaires et mode de prélèvement** » (1) ;
- Cliquez sur « **Modifier une coordonnée** » (2) ;
- **Modifiez la périodicité de prélèvement** à l'aide du menu déroulant (3) ;
- **Enregistrez** (4) :

Fiche administrative employeur

Siret : 00033 Raison soc. : LES AMIS DE REINE DE MISERICORDIE
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Coordonnées bancaires / Paiement des salaires / Télèglements

- Historique des coordonnées bancaires :

Supprimer une coordonnée Nouvelle coordonnée **Modifier une coordonnée**

- Domiciliation bancaire : CREDIT MUTUEL - Etablissement : 1545
 - Guichet : 00000 - Compte : 00000000000000000000 - Clé : 51 - Pays : FR - IBAN : 76 - BIC : CREDITFR
 - Mode de paiement des salaires : Chèque bancaire
 - Date de début de virement : - Date de fin de virement : - N° émetteur :
 - Télèglements acceptés pour :
 Caisse Début prélèvement Fin prélèvement Jour prélèvement Périodicité prélèvement
 257 - URSSAF de BASSE NO 01/04/2005 15 Mensuelle
 POLE EMPLOI BASSE NORN 01/04/2005 15 Trimestrielle
 MALAKOFF MEDERIC RETR 01/04/2005 15 Mensuelle

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide
 Modifier un employeur :
 Ouvrir
 Enregistrer

Editions :
 Coureurs types

Retour à l'écran principal
 Identification des organismes
 Convention collective
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

Enregistrer



ADMINISTRATIF SALARIE

► Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage (CDD-U)

La loi de finances 2020 instaure une **taxe forfaitaire de 10 euros** pour les entreprises ayant recours au CDD d'usage (CDD-U).



Important : Cette taxe, due dès la conclusion du contrat, ne sera ni régularisée ni remboursée en cas de requalification du contrat (Contrat CDD-U transformé en CDI ou saisi à tort, mauvaise information transmise par l'association...).

Précision : La cotisation patronale supplémentaire de 0.5% étant réintroduite au 1er janvier 2020 pour les employeurs de salariés intermittents, ces

derniers ne sont pas concernés par cette mesure (voir information reprise dans la rubrique « Paramétrage »).



La fiche pratique relative à cette mesure est disponible [ICI](#).

► CCN Animation : Modulation du temps de travail

Afin d'appliquer correctement la réduction générale de cotisations sur les contrats CDI (ou CDD de plus de 3 mois) de la CCN Animation, le type de contrat « **Modulation Type A 33h/sem** » est désormais disponible.



Pour découvrir ce dispositif et son application dans le logiciel, c'est [ICI](#).

► Reçu pour solde de tout compte

Afin de respecter l'effet libératoire du reçu pour solde de tout compte, ce document précise désormais le détail des sommes versées au salarié lors de la rupture de contrat.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Gestion des contrats : Bouton « Modifier la période »

Une correction a été apportée au niveau de l'onglet « **Gestion des contrats** » : le bouton « **Modifier la période** » est de nouveau accessible lors d'une fin de contrat en cours de mois.





PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► Paramétrage prévoyance CCN Sport et Animation : Précisions

Régime Animation :

Régime obligatoire (0.956)
Régime obligatoire (1.094)
Garantie mensualisation(1.1)
Garantie mensualisation(1.05)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.1)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.05)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.1)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

Régime de base = 0.956% réparti 50% PO et PP soit 0.478% PO et 0.478% PP

Régime de base (Avenant n°179 du 1er octobre 2019 non étendu mais appliqué par HUMANIS)

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

Régime Sport :

Régime de base obligatoire
Régime obl. Cadre CCN Sport
Régime obl. Cadre Sup. CCN Sport
Option Décès
Garantie Mensualisation(1.1)
Garantie Mensualisation(1.05)
Obligatoire + option décès
Obligat.+mensual. (1.1)
Obligat.+mensual.(1.05)
Oblig+décès+mensual.(1.1)
Oblig+décès+mensual.(1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

Régime de base = 0.58% réparti 50% PO et PP soit 0.29% PO et 0.29% PP

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

► Sport : Revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)

L'avenant 140 du 25 mars 2019 revalorisant le salaire minimum conventionnel (SMC) dans la branche du Sport à compter du 1er janvier 2020 a été étendu par arrêté. Les dispositions de cet avenant sont donc applicables à l'ensemble des associations relevant du champ du Sport.

► Valeur du point CCN Animation

A compter du 1er janvier 2020, la valeur du point de la CCN Animation passe à 6.32.

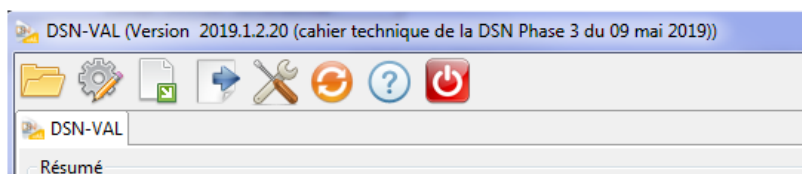


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.20

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : [impact-emploi-](#)

association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

